Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 750

Buchbesprechung: Publications reçues

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les débats sur ce point de l'ordre du jour ont repris plus d'une fois au cours de la session, avant d'arriver au vote des résolutions et ils ont déterminé la démarche suivante :

« ... Le Conseil économique et social de l'ONU a transmis au Bureau international du Travail le mémoire de la FSM... il a invité le BIT à procéder le plus rapidement possible, à un nouvel examen de cette question, et il a demandé aux organisations non-gouvernementales intéressées de communiquer leurs vues au Conseil économique et social en même temps qu'au BIT, la question des salaires étant à l'ordre du jour pour sa 31me session, en juin prochain, à San Francisco.

* * *

Les organisations privées seront donc invitées à communiquer leurs vues. Plusieurs d'entre elles ont déjà par lettre ou télégramme au Conseil économique et social, exprimé leur reconnaissance à la FMS pour son intervention, ce sont *la Guilde internationale des coopératrices, la Fédération démocratique internationale des Femmes, le Comité de liaison des grandes associations internationales féminines, la Ligue internationale pour la Paix et la Liberté.*

Puisque on nous invite à étudier le problème, je me permettrai à titre strictement privé, d'attirer l'attention de nos lectrices sur un paragraphe du mémoire, à côté duquel j'aimerais planter l'écriteau

Danger

Il traite de la sélection et de l'orientation professionnelle. « *Dans l'emploi de la main-d'œuvre féminine, il sera tenu compte, sur le terrain législatif et réglementaire, des capacités et de la constitution physique de la femme. Celle-ci, grâce à un système rationnel de sélection et d'orientation professionnelles, aura donc toute possibilité de faire valoir ses qualités naturelles (dextérité, habileté), dans les professions qui lui conviennent et où elle pourra rendre le maximum de services* ».

Les professions qui lui conviennent ? Qu'est-ce à dire ? Nous n'aurions donc échappé au veto professionnel des préjugés que pour tomber sous le coup du veto des experts orienteurs ? Non merci nous n'en voulons pas ! Veuillez vous souvenir que les capacités physiques des hommes et des femmes, sur la terre entière sont relatives. Permettez-moi un exemple : en 1922, les dockers d'Anvers, hommes et femmes, se mirent en grève, les armateurs, pour ne pas céder aux revendications, firent venir un train de chômeurs suisses. Ceux-ci, mal entraînés à ce genre de travail, ne purent pas même remplacer les femmes débardeuses. Il n'y avait là rien d'étonnant, les Flamandes ont une résistance physique peu commune.

D'autre part, si vous faisiez passer un examen de dextérité et d'habileté manuelle, ne croyez-vous pas que les hommes chinois l'emporteraient sur la plupart des femmes du reste du monde ?

La réglementation du travail doit viser à ce qu'aucun humain ne soit contraint à un labeur qui excède ses forces physiques, voilà à quoi pourront s'employer les experts physiologues ; ils trouveront plus d'un homme trop faible pour ce qu'on lui demande, plus d'une femme très résistante ; mais, croyez-moi, le *reclassement des professions* que recommande la FMS et qu'a encore préconisé Mlle Spiegel nous conduirait à une tyrannie qui ne le céderait en rien à celle des préjugés sociaux. Nous nous trouverions en présence d'une nouvelle liste noire dont nous devons, à mon avis, empêcher l'éclosion. Ce reclassement que l'on nous propose sur une *base scientifique* serait sujet à caution car les jugements de la science ne sont pas sans appel, n'est-il pas vrai ? Enfin, il peut y avoir des hommes délicats, qui ont subi une grave maladie, qui ont droit aux ménagements, aussi bien qu'une future mère et pour qui des travaux classés « féminins » pourraient être indiqués.

Nos lectrices ne pensent-elles pas que les associations féminines internationales seraient bien inspirées en recommandant au BIT, dans son étude prochaine du problème d'éviter, comme nous l'avons toujours fait, toute discrimination de sexe ? tout classement des professions par sexe, ce qui reviendrait au même ?

A. W. G.

ORDRE MONDIAL

Le « Mouvement Bahà'i », dont le Bureau International est à Genève, 37, Quai Wilson, s'efforce, lui aussi, de fournir la formule spirituelle et matérielle qui permettra au monde de trouver l'équilibre et la paix.

Lors de son récent passage en Suisse, nous avons eu le privilège de nous entretenir avec la présidente de l'Assemblée nationale des Bahà'is des Etats-Unis de l'Amérique et du Canada, qui fut aussi leur déléguée à San Francisco, à la création de l'ONU.

Mme Beecher-Baker est l'arrière petite-nièce d'Harriet Beecher-Stowe, l'auteur de la « Case de l'Oncle Tom », on voit qu'elle continue la tradition de la famille, elle se penche sur la peine des hommes et essaye de la soulager.

Je lui ai demandé si notre « Mouvement féministe » et les groupements féminins ont une raison particulière de s'intéresser aux principes Baha'is.

— Oui, m'a-t-elle répondu, parce que notre mouvement a été l'un des précurseurs de vos idées. D'emblée, au cours du XIXme siècle, l'égalité des sexes fut proclamée et l'une des plus célèbres adeptes, la poétesse persane *Tàhirih,* osa la première, déposer le voile des femmes musulmanes. Elle paya de sa vie l'audace de son acte et de sa foi en 1852, à Téhéran.

— En effet, votre chef spirituel n'était-il pas persan ?

— Oui, Bahà u'llàh descendait d'une grande famille de Perse, mais, comme il enseignait une foi différente de celle du gouvernement, il fut persécuté, emprisonné et passa la fin de son existence au camp pénitencier d'Akka, en Palestine, où il formula, en une série de lettres, les règles qui doivent régir la conduite des hommes, si l'on veut sauver la civilisation. Après sa mort, en 1892, son fils, puis son petit-fils continuèrent son œuvre qui a aujourd'hui des adhérents dans plus de 78 pays.

— Et quels sont les principes que l'enseignement de Bahà u'llàh vous amène à considérer comme essentiels ?

— Il y en a dix :

1. Création d'un *parlement mondial* où les petites nations seraient représentées comme les grandes ; il ne devrait pas y avoir de sphères d'influence politique, comme dans l'organisation actuelle.

2. Un *tribunal mondial* aurait une autorité complète sur toutes les affaires mondiales.

3. Pas de droit de veto. Les décisions seraient prise à la simple majorité ou à la *majorité* des deux tiers, selon les cas.

4. Une *force de police* devrait protéger les peuples des aggressions.

5. Une *capitale,* choisie à la majorité, servirait de centre mondial.

6. Un *code international* règlerait un nouveau système d'économie et de commerce mondial, avec les caractéristiques suivantes : a) commerce libre dans le cadre d'une règlementation générale ; b) intérêts privés protégés, monopoles interdits ; c) impôts graduels qui supprimeraient les trop grands écarts de fortune entre les très riches et les très pauvres ; d) protection assurée aux individus, à leurs affaires et à la propriété privée.

7. *Liberté* de la *presse* et de l'*opinion.*

8. Une *langue,* choisie par la majorité serait reconnue *universelle* et serait enseignée aux enfants à côté de la langue maternelle.

9. A côté d'une instruction originale propre à chaque pays, les enfants recevraient une *éducation* et une *instruction universelles.* L'instruction sera prodiguée aux filles et aux garçons, mais avant tout aux filles qui sont destinées à élever leurs enfants.

10. Education spirituelle du monde par une *foi mondiale* qui n'essayerait pas de faire admettre la supériorité de telle ou telle religion sur les autres, mais qui demanderait à tous d'avoir foi en la paternité de Dieu et en la fraternité des hommes.

— Il me semble que plus d'une de vos revendications est soutenue aussi par d'autres groupements comme celui des fédéralistes...

— Sans doute, mais les fédéralistes s'efforcent de créer une organisation laïque, tandis que nous ne croyons pas que les hommes réussissent à établir la paix sans la confiance en Dieu, leur père, et sans un amour véritable envers leurs frères.

— Ici, vous êtes en parfait accord avec les chrétiens ?

— En effet, mais la chrétienté propose-t-elle un plan d'organisation temporelle mondial ? Non, c'est avant tout une discipline individuelle qu'elle cherche à obtenir. Là où les autres échouent, nous espérons réussir par un accord harmonieux entre l'unité de l'inspiration spirituelle et l'organisation matérielle pratique.

Ecole d'Etudes Sociales (Genève)

C'est le 8 mars qu'a eu lieu *l'assemblée générale* de l'Ecole.

Le président, Dr H. Revillod, ouvre la séance en rendant hommage à Mme Wagner, qui a quitté la direction de l'Ecole après s'y être consacrée pendant vingt-six ans. Mlle Cornaz lui a succédé à la direction.

De son intéressant rapport, il ne nous sera possible de retenir ici que l'essentiel.

Le nombre des élèves s'est élevé à 107, parmi lesquelles beaucoup d'étrangères.

Les stagiaires ont été placées dans diverses œuvres sociales.

Une réforme de l'enseignement, envisagée dès 1945, a amené la refonte des programmes et des cours, avec l'aide et la compréhension du corps enseignant. Le but de ce remaniement ? Eviter, entre autres, les chevauchements et développer le travail personnel des élèves, et, en général, élévation du niveau des études, plus grandes difficultés d'admissions.

L'Ecole des laborantines a compté vingt-cinq élèves et trois professeurs.

L'Ecole d'études sociales a décerné vingt-deux diplômes et dix-sept certificats.

Mlle Burckardt, trésorière et à la fois vice-présidente, annonce un léger déficit dans les comptes — contre-coup de la vie chère — mais en même temps une amélioration.

Après une amusante introduction sur le nom du Foyer de l'Ecole — Le Bosquet maintenant — sa directrice, Mlle Durand, résume l'activité de cette institution durant le dernier exercice et relève que ce n'est pas, ainsi que le croit en général le public, uniquement une école ménagère ; elle cherche aussi à rendre service d'autre façon, entre autres par des cours de puériculture créés il y a trois ans.

Pour terminer, voici trois comptes-rendus, denses de faits et pleins d'humour, présentés par trois secrétaires de l'Ecole : Mlles Thurig et Collet et Mme Aspin-Norand, sur le Congrès des services internationaux sociaux à Paris en septembre 1947, et auquel ont assisté aussi des élèves de l'Ecole.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir nous arrêter à cette évocation si vivante des problèmes qui furent étudiés, entre autres celui de l'adolescence et celui des œuvres estudiantines, à la visite des bibliothèques, de l'institution Pasteur, etc., mais ce serait un trop grand empiètement sur les colonnes, déjà surchargées, du *Mouvement féministe.*

M. L. P.

Les femmes dans les commissions

Mme Hirschi-Widmer vient d'être nommée vice-présidente de la commission scolaire de Berthoud. C'est la première fois que, dans le canton de Berne, cette charge est assumée par une femme. Trois autres femmes siègent dans cette commission.

En revanche, aucune femme n'a encore été nommée dans la commission scolaire de l'Ecole secondaire des jeunes filles et du Gymnase. C'est une regrettable lacune dont Berthoud n'a pas le monopole. Il y a même des localités où les autorités masculines s'opposent énergiquement à la présence de femmes dans les commissions des écoles ménagères !

S. F.

Mme Emmy Freundlich

Mme Emmy Freundlich qui fut la fondatrice de la Guilde internationale des coopératrices, est décédée à l'âge de 70 ans aux Etats-Unis, en plein travail, après une vie extrêmement active et laborieuse.

Dès l'enfance et l'adolescence, Emmy Freundlich avait voué un vif intérêt aux problèmes économiques et sociaux : elle s'était formée elle-même et, pendant la première guerre mondiale, elle avait déjà exercé une activité publique dans diverses organisations d'alimentation en Autriche. Née à Aussig, en Bohême, elle était en effet citoyenne de l'ancienne Autriche-Hongrie et, ayant émigré à Vienne dès la première guerre mondiale, elle demeura autrichienne avant d'obtenir la nationalité anglaise.

Nommée, en 1921 déjà, présidente de la Guilde internationale des coopératrices, fondée sur son initiative, poste qu'elle conserva jusqu'à la fin, elle dut cesser son activité en Autriche en 1934, lors de la réaction du régime Dollfuss contre la classe ouvrière. En 1938, peu de temps après l'Anschluss et quelques mois avant la seconde guerre mondiale, elle émigra à Londres au siège de l'Alliance coopérative internationale dont elle avait été élue, en 1921, membre du Comité central. Enfin elle représenta la Guilde internationale des coopératrices auprès du Conseil économique et social de l'O. N. U., ce qui lui fit changer une fois de plus de domicile. Elle s'était établie à New York il y a quelques mois seulement. Elle signa encore la lettre au Conseil Economique et Social, à laquelle nous faisons allusion plus haut.

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
45 professeurs
méthode éprouvée
programmes individuels
gain de temps
École LÉMANIA
LAUSANNE

Publications reçues

Laurent. Roman par Yvonne de Tonnac. La Baconnière. Neuchâtel.

Voici un nouveau roman d'Yvonne de Tonnac, dont « Et pourtant l'aube... » lui valut, en 1946, le prix littéraire du Salon romand du Livre.

Toute l'œuvre de cet auteur est dominée, pénétrée par une recherche spirituelle.

Le protagoniste, Laurent, est médecin. On ignore son âge au moment où le lecteur pénètre dans sa vie, mais ses trois enfants ont dépassé l'adolescence, et c'est maintenant qu'éclate, dans son ménage mal assorti, la crise qui se préparait.

Laurent, très sensible, impatient, un peu farouche, a épousé — on se demande pourquoi — une femme qui est tout l'opposé de celle qu'il lui eût fallu pour le comprendre. Madeleine a de grandes qualités : épouse et mère de famille d'un dévouement à toute épreuve, pleine de bonnes intentions, mais sans envolée, irritante par sa manie moralisatrice qui apparaît en toute circonstance — comment un caractère semblable pourrait-il se fondre harmonieusement avec celui d'un être qu'attirent la nature, la poésie, la méditation ?

Par une lumineuse matinée de printemps, il est rayonnant d'une joie qui voudrait se communiquer, mais... « elle est là avec sa figure tranquille, tout à l'heure, elle aidera Marthe, rien ne manquera : pas un bouton à ses chemises, ni une douceur à la fin des repas ; seulement, lorsqu'ils fileront ensemble en automobile dans la campagne, elle récapitulera sa liste des commissions et fera à haute voix le plan de sa journée ».

Dès le début du livre, on sent que ces froissements doivent être perpétuels.

Par là-dessus survient une inconnue primesautière, amusante, que ne choque nullement une aventure avec un homme marié. Mais Laurent s'éprend à fond, songe à divorcer. Ménage, enfants, tout va à la dérive.

Laissons au lecteur le soin de découvrir comment, peu à peu, grâce à la découverte d'un amour d'essence supérieure entre deux autres êtres, le héros de ce livre s'assagira, se reprendra d'intérêt pour ses enfants, acceptera les causes d'irritation provenant du naturel de sa femme.

M.-L. P.

Sinouhé l'Egyptien - Minéa, par Mika Waltari. Roman traduit du finnois par Jean-Louis Perret. Edition Jeheber, Genève. Paris, 1947.

C'est chose rare, nous semble-t-il, de voir un livre traduit du finnois.

Ceci est un roman historique, le roman d'aventure d'un médecin égyptien, trépanateur royal vers 1350 avant Jésus-Christ.

Sinouhé, par ses Mémoires, qui remplissent 338 pages serrées, transporte le lecteur dans l'ancienne Egypte en l'initiant par là aux coutumes de son peuple, en le guidant à travers toutes les classes sociales de la cour des pharaons jusque — disons le mot — dans le ruisseau. Langage cru, situations presque constamment scabreuses au point de vue de notre morale chrétienne, mais il y a aussi à côté du vin, des femmes, de la corruption générale, y compris celle des prêtres, des pages intéressantes qui vous mettent au courant, par exemple, de la médecine de ce temps, de rites curieux, de la vie à Thèbes, capitale des pharaons.

M.-L. P.

Doris Wild : *Les Icones.* Art religieux de l'Orient. (Collection Orbis Pictus.) Editions Payot, Lausanne.

Une charmante collection d'art vient de voir le jour sous le titre *Orbis Pictus.* (Edition romande assurée par la maison Payot de Lausanne.) Le premier volume, sous un car-

JEUNESSE - LOISIRS

EN FRANCE

La Maison de Jeunesse féminine de Romans
par Janine Auscher

L'une des plus intéressantes créations sociales de la France est, sans aucun doute, celle de ses Maisons de Jeunes, sortes de foyers qui ont pour but de distraire sainement les jeunes gens et jeunes filles, en dehors des heures de travail, et de compléter leur culture sans jamais les rebuter. Si le siège de la Fédération se trouve à Neuilly-sur-Seine — donc à Paris — les Maisons de Jeunes, elles, sont réparties à travers toute la France. Nous avons visité pour vous l'une des plus actives et des plus typiques parmi les M. J. françaises.

Dans une rue étroite et grise, une maison ancienne surplombe l'Isère de son balcon à colonnades. C'est dans ce cadre vétuste et harmonieux que nous avons découvert le groupement le plus moderne qui soit : celui de la Maison des Jeunes féminine de Romans, dans la Drôme. Franchissons-en le seuil.

Jeunes filles en short

Spectacle inattendu : sur l'antique terrasse qui domine le fleuve, des jeunes, garçons et filles, disputent avec acharnement un match de ping-pong, détente bien méritée après une journée de travail en usine ou au bureau. De la salle fermée nous parviennent les sons d'un piano. Entrons à l'improviste. De plus en plus inattendu. Des jeunes filles en short évoluent en cadence, c'est le cours de rythmique, innovation à Romans où, certes, jusqu'à la création de la Maison des Jeunes, il ne fût venu à l'idée de personne de mettre cet art à la portée de tous...

Un professeur compétent — qui fut autrefois maître de ballets au théâtre des Champs-Elysées — vient de Valence deux fois par semaine pour initier les jeunes aux mystères du rythme. C'est vraiment là un progrès social, car qui donc, avait la guerre, se fût soucié de proposer la gymnastique rythmique aux classes populaires ? C'était là un art réservé aux seules jeunes filles de la bourgeoisie. Il est fort bien que les barrières tombent, et que les adolescentes dont je contemple les évolutions rythmées sur un thème de Gluck ou de Grieg, s'éveillent à la beauté des gestes et des sons.

Orchestre et initiation musicale

La jeune M. J. de Romans a aussi mis sur pied une chorale et un orchestre qui compte une dizaine d'instrumentistes, trois chanteurs, et... une speakerine ! Animé par un jeune « chef », l'orchestre en question rêve de donner un jour des spectacles de music-hall, et s'entraîne avec ardeur aux rythmes du jazz. Ne lui parlons pas de musique classique. Il lui faut quelque chose de plus jeune et de plus dynamique...

Mais pour ceux qui, dépourvus de culture musicale ou soucieux de la développer, se sentent attirés par la Musique — avec un grand M — on a créé des soirées d'initiation musicale. C'est par le disque que se fait cette initiation. Parfois, pour ne pas rebuter les débutants, on prend un thème tel que, par exemple, le printemps, et on fait entendre aux jeunes auditeurs ce que les grands compositeurs ont produit, partant de ce thème. Parfois, au contraire, on plonge résolument dans la musique à l'état pur, et on essaye de les ouvrir à la beauté de telle symphonie de Beethoven.

Les sports : natation, ski, etc.

Ayant commencé par les arts, il me faut poursuivre par les sports qui ont tant d'adeptes parmi les jeunes. La M. J. comporte diverses branches d'activité sportive : l'été c'est la piscine, avec les leçons de natation, ou bien les séances de canotage sur le Rhône, l'hiver c'est le ski avec des excursions à Villard-de-Lans, Autran, La Chapelle-en-Vercors, etc. En toutes saisons ce sont les sorties dominicales qui procurent aux jeunes les joies saines de la marche ou du vélo, avec des jeux appropriés. Enfin, l'Aéro-club de Romans vient d'ouvrir à la M. J. des cours de « vol à voile ».

(Suite du reportage au prochain numéro.)

Les travailleurs sociaux
du canton de Vaud
étudient le problème

... *M. le Dr P. Rochat,* médecin des Ecoles de Lausanne, a cité des parents qui renoncent à élever leurs enfants et les confient à autrui ; puis *M. W. Perret,* chef de l'Office cantonal des mineurs à Neuchâtel, a fait un exposé intitulé : *Jeunesse, loisirs, exigences morales,* où il a commenté les nombreuses réponses faites au questionnaire. Une double campagne est envisagée, d'abord le barrage que forment la loi, le règlement, l'interdiction, puis les mesures éducatives, que malheureusement les événements ont dépassées : respect de la personne, de la propriété, développement de l'intérêt de l'enfant en occupant son esprit ou ses mains, action personnelle et organisations sur les jeunes. On a beaucoup recommandé la carte d'identité, que vient d'introduire le canton de Neuchâtel, remise aux jeunes de 18 ans, qui les autorise à fréquenter les cinémas ou les dancings, mais la carte d'identité ne résout pas le problème, elle l'aggrave même puisque l'on pourra la falsifier ou la passer à un camarade. On a parlé d'ouvrir des maisons pour les jeunes, où ils passeront leurs heures de loisirs, de la création de films, de danse dans des milieux sains, des sports, de la censure des films, d'une instruction religieuse plus pratique, d'encourager l'attitude des parents qui s'élèvent contre les abus, de cours, de conférences pour les jeunes, pour les parents, du choix des éducateurs, de l'utilisation de la presse et de la radio.

Mlle Guyot, assistante de police à Lausanne, a renseigné sur les mesures administratives prises à Lausanne, où la police dresse de 200 à 280 contraventions par an pour la fréquentation de cinémas et de dancings par les jeunes. *M. V. Curchod,* chef de service de la police administrative de Justice et Police, a expliqué comment fonctionne le contrôle des films, le département de la Police neuchâteloise fait savoir qu'il appliquera les décisions des contrôles de Genève et de Vaud ; c'est la commission vaudoise de contrôle qui passe pour la plus sévère en Suisse.

On entendit encore *M. Maurice Veillard,* président de la Chambre pénale des Mineurs ; le contrôle est difficile ; il faut que la police se sente soutenue par les parents, par le public ; si un mouvement d'opinion se crée, le contrôle deviendra effectif. *Mlle J. Paschoud* (Lausanne) a indiqué le bon travail que peut faire un cours post-scolaire comme celui organisé, l'année passée, à Cully, par l'Union des femmes de Lavaux ; cet exemple devrait être suivi.

S. B.

A ZURICH

Une première

En décembre 1947, notre Service de presse sur « Bars et Dancings » en arrivait à la conclusion suivante :

« Les associations féminines des villes devraient créer des clubs de jeunes en se basant sur des principes tout à fait modernes, organisation par les jeunes mêmes, divertissements sains et à bon marché. Il vaut mieux prendre le mal à sa racine et persuader les jeunes de ne pas devenir les habitués de tels établissements ».

Des paroles aux actes, sans doute y a-t-il tout un monde et souvent un monde de difficultés. Zurich, la ville pionnière dans les questions d'antialcoolisme a, cette fois encore, fait un pas en avant. Mlle Hirzel, la directrice du « Zürcher Frauenverein für alkoholfreie Wirtschaften » n'a pas plaint sa peine. A l'heure actuelle, ouvrir un nouveau local de danse à Zurich, ce n'est pas une petite affaire. Les lois sont strictes, elles sont devenues ces dernières années encore plus sévères et n'autorisent que difficilement l'ouverture de nouveaux dancings, même dans ce but particulier. Qu'à cela ne tienne ! Le « Zürcher Frauenverein » a réussi à surmonter les obstacles et, samedi dernier (21 février) retentissaient pour la première fois, au restaurant sans alcool « Karl der Grosse », les sons dévergondés d'un orchestre de jazz.

L'affiche était ainsi conçue :

Soirée dansante pour les jeunes de 18 à 25 ans ; tu es, toi aussi, cordialement invité tous les samedis de 20 à 23,30 h. et le dimanche de 14,30 à 18 h. Restaurant sans alcool « Karl der Grosse », Kirchgasse 14, Zürich.

Le quartier est bien choisi, tout près de ce Limmatquai dont on parle tant !

Il y eut affluence et beaucoup durent s'en retourner faute de places. La salle tout spécialement aménagée est avenante et claire. La lumière blanche exprime la joie saine, on a intentionnellement évité la semi-obscurité. L'orchestre « Rex », des plus moderne et des plus entrainant, avait ce soir là, qualité rare aujourd'hui, un répertoire très varié. Cette jeunesse a pu s'en donner à cœur joie.

Le groupe théâtral de la « Vereinigung Ferien und Freizeit für Jugendliche » (Zurich), donna quelques productions amusantes. Rien ne pouvait être mieux choisi que la scène du « théâtre dans le théâtre » du « Songe d'une nuit d'été » de Shakespeare et un sketch du fameux Cabaret zurichois « Cornichon ».

Les consommations sont naturellement très bon marché : un café crème coûte frs. 0,50 ; pour frs. 1,20 on peut déguster une copieuse coupe de purée de châtaignes et de crème.

La soirée a vite passé, l'allégresse alla croissant. S'il vous est déjà arrivé de pénétrer dans une salle de bal ordinaire lorsque la fête touche à sa fin, vous aurez eu l'impression d'un champ de bataille après le combat, les bouteilles vides gisent à terre, la plupart des participants sont affalés, l'air hébété, l'atmosphère est toute imprégnée d'alcool. A « Karl der Grosse », vers 23 heures, les joues étaient roses, les yeux brillants, les rires clairs. Il me semblait voir sourire avec bienveillance Suzanne Orelli, elle qui a dit : « L'amour n'a pourtant pas disparu de ce monde. Il vit en nous tous, nous devons le traduire en action pour qu'il pénètre toute notre vie ».

D. L.

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

Mesdames !
Pour vos fleurs **Hirt**
4, rue de la Fontaine - Genève
Téléphone 5.01.60

PRO INFIRMIS

Souvenez-vous de verser au Compte de chèques I. 2036 la contre-valeur de la pochette de cartes postales que vous avez reçue.

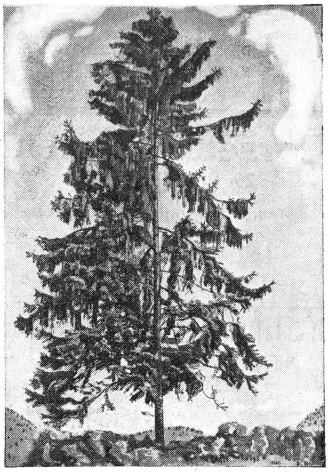

HODLER. - *Le sapin*

Réadaptation de l'infirme à la vie professionnelle [1]

A qui l'infirme peut-il s'adresser pour lui venir en aide ? L'Etat et la commune ne s'occupent de lui que s'il est indigent, mais il y a Pro Infirmis, qui fait dépister les estropiés et les pourvoit du nécessaire pour se livrer à un travail lucratif.

La Caisse nationale suisse, en cas d'accident, assure une rente d'invalidité, mais la Caisse maladies refuse d'accepter ceux qui risquent d'être constamment à sa charge.

Tant que l'infirme peut subvenir au moins en partie, à son entretien par son travail, cela peut aller, mais que reste-t-il à faire pour celui qui n'a pu s'inscrire à aucune Caisse de chômage. Deux clauses généralement l'en empêchent. Souvent, les employeurs refusent du travail aux infirmes, car un patron veut s'assurer le meilleur rendement possible.

Autres obstacles : l'infirme doit souvent s'abstenir d'un travail auquel il ne saurait suffire. Ou bien, il habite loin des occasions de travailler, ou encore il lui faut faire l'apprentissage d'un nouveau métier. Certains peuvent travailler quelque temps, puis sont à bout de forces.

En Grande-Bretagne, on a promulgué une loi sur l'emploi obligatoire d'invalides, un certain nombre de ceux-ci étant imposé aux employeurs.

En ce qui concerne la Suisse, dès 1932, Zurich avait créé des ateliers spéciaux pour handicapés.

L'enquête de Mlle Bots a porté sur 80 infirmes comprenant des cas divers au point de vue travail et situation financière. On se rappelle que la collecte du 1er août 1947 a été attribuée en partie à l'aide aux infirmes.

M.-L. P.

[1] Travail de diplôme présenté à l'Ecole d'études sociales de Genève, par Mlle Doris Bots.

Au **Bébé** Vevey Rue d'Italie M. Pilet.
La MAISON des BELLES LAINES et des Sous-vêtements de qualité

Tout pour économiser
LE GAZ
Cuisinières et réchauds
derniers modèles
Autocuiseurs - Grils „Melior"
Marmites à vapeur
E. Finaz-Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

PORCELAINES - CRISTAUX
COUTELLERIE
Louis KUHNE & Cie
17, rue du Marché

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

tonnage vert tendre, contient une étude concise et claire de Mme Doris Wild, sur les icones, peintures religieuses dont le genre est né en Orient, où se développèrent des écoles différentes par leur style. Cette notice est complétée par la reproduction de 22 icones dans leurs magnifiques couleurs, tantôt sombrement bronzées, tantôt éclatantes, avec leurs sujets émouvants et leurs perspectives naïves. Précieuse contribution d'une plume féminine à l'histoire de l'art religieux. Marg. Maire.

La Française devant le Code Napoléon

(Suite et fin.)

Les droits de la mère

Seule la mère non-mariée a des droits complets sur son enfant.

Gardienne du foyer, âme de la famille, c'est à la mère qu'il appartient de créer le climat de la maison. C'est vers elle que spontanément, se tournera l'enfant encore ignorant du vaste monde. C'est elle qui avec douceur, avec patience, avec tendresse lui apprendra les premiers rudiments de la vie, les premières paroles, les principes moraux. Si elle veut accomplir cette tâche immense et capitale, la mère a besoin de tout son temps, de toute son énergie. C'est pourquoi il est préférable, dans la mesure du possible qu'elle demeure au foyer.

... La mère a des devoirs envers l'enfant lorsqu'il est tout jeune, mais nul n'a jamais songé à lui donner des droits sur le fils et la fille adolescents... C'est au mari seul qu'il appartient de décider, selon ses goûts, l'enfant recevra une instruction primaire ou secondaire, religieuse ou laïque ; il sera orienté vers tel ou tel métier, vers une profession manuelle ou des études.

... Jusqu'au 23 juillet 1942, si le père était incapable d'exercer son autorité de chef paternelle, soit qu'il fût absent ou aliéné, soit qu'il fût condamné pour abandon de famille, c'était à un étranger que revenait son autorité, un curateur.

... L'éloignement du mari — qui inspira la morale du code de 1804 — a provoqué, lors de la dernière guerre, des modifications en faveur de la mère... Désormais c'est elle et elle seule qui exerce l'autorité en cas de déchéance paternelle, d'absence, d'internement et de condamnation pour abandon de famille...

Puis, le 1er septembre 1945, une ordonnance est venue mettre fin au droit le plus exorbitant qui ait été concédé au père : celui de correction. Dès lors, l'enfant ne peut plus être enfermé dans une maison de correction sans que l'avis de la mère soit entendu.

En définitive, si nous examinons la question de très près, nous trouvons, conclusion paradoxale, que seule la mère non-mariée a des droits complets sur son enfant, l'autorité parentale appartenant, en effet, à la personne qui la première, a reconnu le nouveau-né. Il serait grand temps que les juristes qui stigmatisent fréquemment le caractère immoral de certains états de fait, se penchent d'un peu plus près sur cette anomalie.

(Paru dans *Le Figaro.*) Pauline Osusky.